REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

24/2026

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 02/04/26
Date d'affichage 02/04/26
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 18 / Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 8 avril à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

KUCHNA Joseph	DOUAILLAT Maurice Pierre	FERNANDEZ Maryline
BAUDASSÉ Joël	BERIOUX Emmanuelle	GUERRY Serge
GRIMARD Eliane	LABRUYÈRE Brigitte	DESFEMMES Didier
SCHERER Dominique	LOMBARD Alain	METENIER Patricia
WICHE Isabelle	BOIS Mikaël	M. BOISSAVY Mathieu
MONNOT Sylvain	BESSON Pascal	MARATRAT Charlotte

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme FORESTIER Brigitte a donné pouvoir à M. DOUAILLAT Maurice Pierre
Mme SELLAMI Faïza a donné pouvoir à M. BAUDASSÉ Joël
Mme MILLET Patricia a donné pouvoir à M. GUERRY Serge
M. MONNOT Franck a donné pouvoir à Mme MARATRAT Charlotte
Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à M. BESSON Pascal

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 19H00.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 18 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie..

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Joël BAUDASSÉ est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

5- Décision de procéder aux désignations à main levée

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article **L. 2121-21** ;

Considérant que le Conseil municipal est appelé, au cours de la présente séance, à désigner des délégués pour siéger au sein de divers organismes extérieurs (Syndicats, Commissions, etc.) ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire contraire ;

Le Maire propose au Conseil municipal :

- De renoncer au scrutin secret pour l'ensemble des désignations prévues à l'ordre du jour de la présente séance ;
- De procéder à ces nominations par un vote à main levée :
 - Constitution des commissions municipales ;
 - Création d'une Commission Consultative des Marchés Publics et désignation des membres ;

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2026
application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260410-DELIB24_26-

- Désignation du délégué au CNAS (Comité National d'Action Sociale) ;
- Election des délégués au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03) ;
- Election de représentants au Conseil d'administration du collège Victor-Hugo ;
- Désignation du représentant de la commune aux Conseils d'école maternelle et élémentaire ;
- Désignation du Correspondant Défense (Représentant unique) ;
- Election du représentant de la commune au SICTOM Sud-Allier ;
- Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) (Scrutin de liste) ;
- Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.
- Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

*NB : Le Conseil municipal doit décider **à l'unanimité** (sans abstention ou vote CONTRE) de procéder aux désignations prévues ce jour par un vote à main levée.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **RENONCE** au scrutin secret pour l'ensemble des désignations prévues à l'ordre du jour de la présente séance (cf. liste ci-dessus) ;

- **ACCEPTE** de procéder à ces nominations par un vote à main levée.

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 10 avril 2026,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

Le Secrétaire de séance,

Joël BAUDASSÉ

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260410-DELIB24_26-